

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Mardi 14 Novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 14 Novembre à 20h30

L'an deux mil vingt-trois, le 14 Novembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 8 Novembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Willy AUTHESSERRE

Conseillers: 18

Présents: 13

Procurations: 3

Absents: 2

Votants: 16

Membres présents :

Monsieur Willy AUTHESSERRE, Maire

Mesdames, Messieurs Yann DREZEN, Catherine VILLAIN, Thierry PASSERA, Marc PUJOL, Alexandra PINAUD VERDIER, Adjoints

Madame, Monsieur Dominique GASPAR, Cédric BARTHÈS, conseillers délégués

Mesdames, Messieurs Frédéric LARROQUE, Patrick LABOURGADE, Pierrick PORTE, Virginie PROUTEAU, Antonella RIVÉRA

Membres représentés :

Stéphanie GAMA GOUVÉIA a donné procuration à Dominique GASPAR

Virginie DELOZE a donné procuration à Willy AUTHESSERRE

Elodie MARIOU a donné procuration à Antonelle RIVERA

Membres absents:

Sabrina CHARLOTTE

Jérôme JOURNET

Thierry PASSERA est désigné secrétaire de séance Maud de CLÉDAT est désignée secrétaire auxiliaire

ORDRE DU JOUR:

Procès-verbal de la séance du 12 Octobre 2023

DELIBERATIONS

Finances publiques:

20231101: Subvention allouée aux personnes de droit privé

20231102 : Dispositions relatives à la location de tables et de chaises

20231103 : Convention pour le fonds d'innovation pédagogique

20231104: Attribution d'une prime inflation

Administration générale :

RETIREE 20231105 : avis de la commune sur le schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour

2024-2029

20231106: Signature avenant contrat bourg centre

EPCI:

20231107: Présentation du rapport déchets 2022

Réseaux:

20231108 : Rapport sur le prix et la qualité du service du Service Public d'eau potable

QUESTIONS DIVERSES

Information contrat d'équipement avec le CD82

- Organisation des travaux de la ferme Jolibert et déménagement du Carretou
- Distribution des composteurs 2024
- Installation food truck
- Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h35 et procède à l'appel des élus et constate 5 absents :

- V. Deloze a donné procuration à W. Authesserre
- S. Gama Gouvéia a donné procuration à D. Gaspar
- E. Mariou a donné procuration à A. Rivera
- S. Charlotte
- J. Journet

Monsieur le Maire désigne T. Passera secrétaire de séance.

Monsieur le Maire retire la délibération n°5 relative à l'avis de la commune sur le schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour 2024-2029 dans l'attente de l'avis du conseil communautaire eu égard au débat existant sur les aires de grand passage et temporaires.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

Votants: 16 Abstention: 0 Exprimés: 16 Contre: 0 Pour: 16

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 12 Octobre au vote des conseillers qui n'opposent aucune remarque.

DELIBERATION N°20231101 SUBVENTION ALLOUEE AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE

Votants: 16 Abstention: 0 Exprimés: 16 Contre: 0 Pour: 16

Monsieur le Maire laisse la parole à T. Passera qui reprend la délibération et explique que l'APE fait suite à la FCPE

- A. Pinaud-Verdier annonce que l'APE a présenté ses projets en Conseil d'Ecole
- C. Villain demande s'il faut modifier le tableau des subventions et aller chercher les fonds dans un autre compte.
- T. Passera l'informe que l'enveloppe prévue pour les subventions n'a pas été totalement dépensée et qu'elle suffira donc. Monsieur le Maire soumet la délibération au vote des conseillers

VU les articles L. 1611-4, L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales;

CONSIDERANT les demandes des personnes privées via l'imprimé « cerfa » et l'examen des demandes par la Commission « Association » ;

VU la délibération 20230404, établissant la liste des personnes de droit privé pour laquelle le Conseil Municipal a attribué une subvention ;

CONSIDERANT la demande de l'Association des Parents d'Elèves (APE) nouvellement créée;

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de 300 € pour soutenir les animations proposées par l'association ci-avant désignée.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDENT conformément au règlement d'attribuer et de verser une subvention à l'APE dont le dossier complet est parvenu en mairie.

DISENT que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif 2023.

DONNENT pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents en conséquence des présentes.

DELIBERATION N°20231102 DISPOSITIONS RELATIVES AU PRET DE TABLES ET CHAISES COMMUNALES

Votants: 16 Abstention: 0 Exprimés: 16 Contre: 0 Pour: 16

Monsieur le Maire laisse la parole à T. Passera qui rappelle les précédentes discussions et présente la délibération. Monsieur le Maire ajoute que des corrections ont été apportées par rapport au projet envoyé et liste ces corrections. C. Villain demande des précisions sur le système de facturation des matériels défectueux. Une mention est ajoutée. Monsieur le Maire soumet la délibération au vote des conseillers.

Monsieur le Maire rappelle l'achat de tables et de chaises en remplacement du matériel défectueux. Considérant la proposition de la Commission « Associations » réunie le 27 Septembre 2023 ;

Monsieur le Maire propose le prêt de tables et de chaises pour les Orgueillois et les Associations orgueilloises dans les conditions ci-après décrites :

Le prêt des tables et chaises est accordé à titre gratuit. Une caution de 600 € est demandée au moment de la réservation. Le matériel rendu défectueux sera laissé chez le locataire et chaque table sera facturée 150€ et chaque chaise sera facturée 50 € en cas de dépassement du montant de la caution.

Le matériel sera livré et enlevé par le service technique à l'adresse fournie, l'agent sera chargé du contrôle de l'état du matériel en présence du titulaire du contrat de location.

Le contrat annexé aux présentes sera dûment signé et l'ensemble des documents nécessaires remis au secrétariat. En cas de manquement, la demande de prêt sera réputée caduque.

Il est précisé que la Commune ne pourra prêter que le matériel dont elle dispose et ne saurait être tenue responsable en cas d'épuisement du stock disponible au moment de la réservation.

Monsieur le Maire présente le contrat et le règlement tels qu'annexés.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

AUTORISENT le prêt de tables et de chaises dans les conditions ci-avant décrites

CHARGENT la Directrice générale des services de la mise en œuvre des dispositions prévues et notamment quant à la vérification de l'état du matériel par les agents techniques.



Tables et chaises





CONTRAT

ENTRE

La Commune d'Orgueil, sis 281 Grand Rue, 82370 ORGUEIL, ci-dessous nommée le propriétaire,
Et
L'association / M. / Mme, ci-dessous nommé(e) le bénéficiaire,
Demeurant
Représentée par (pour les associations) :
Téléphone : e-mail :
D'établir le présent contrat de prêt des tables et chaises portant sur la période suivante :
\square Un week-end du vendredi 8/9 H au lundi 8/9 H du :
Au:
☐ Un jour de semaine de 8/9h au lendemain 8h/9h : le
Nombre de tables :
Nombre de chaises :
Assurance Responsabilité civile souscrite auprès de :
Numéro de police :
Couvrant la période de : au :

à la délibération 20231102 du 14 Novembre 2023. Une caution et le paiement du matériel cassé est prévu tel que décrit ci-après : ☐ 600 € (caution location) Montant de la caution : Matériel cassé: ☐ 150 € (table) ☐ 50 € (chaise) Les agents du service technique vérifient l'état du matériel au moment du dépôt et à l'enlèvement. Tout défaut constaté doit être signalé, le matériel doit être propre et dans le même état que lors de la livraison. Le matériel est livré et enlevé entre 8h et 9h. Le présent contrat est établi en 2 exemplaires. Fait à Orgueil, le Le bénéficiaire Pour la Commune propriétaire Le Maire Signature précédée de la mention « lu et approuvé » W. AUTHESSERRE

Le prêt de tables et de chaises aux Orgueillois et associations orgueilloises est consenti à titre gratuit conformément

Règlement du prêt (délibération 20231106 du 14 Novembre 2023)

Article 1 - Généralités

Le prêt des tables et des chaises, propriété de la Commune d'Orgueil, est assuré par la Commune. Dans les articles suivants, la Commune d'Orgueil sera désignée comme le propriétaire. Le prêt n'est possible que sur le territoire de la Commune, les mandats et prête-noms sont interdits.

Article 2 – Réservation - Annulation

La réservation devra s'effectuer auprès du Secrétariat de la Mairie aux heures d'ouverture. La réservation devient effective après la signature du présent contrat accompagné des pièces listées à l'article 3 tenant compte de la quantité de matériels disponibles. En cas de manquement, la demande est réputée caduque. La Commune pourra louer le matériel à tout autre demandeur.

En cas d'annulation, les services municipaux devront être avertis 8 jours avant. En cas d'annulation moins de 8 jours avant la date de la demande, le bénéficiaire peut se voir refuser un autre prêt éventuel sauf annulation justifiée par un cas de force majeure.

Article 3 - Documents à fournir

Lors de la réservation, l'occupant devra fournir au propriétaire :

- Un chèque de caution de 600 € à l'ordre du Trésor Public
- Une attestation d'assurance couvrant les risques inhérents à la location. Elle sera remise en Mairie, par mail ou envoyée 15 jours avant la date de prêt; l'attestation devra être au nom du bénéficiaire. En aucun cas, la Commune ne saurait être tenue responsable de tous vols, dégradations ou autres dommages pouvant intervenir à l'occasion de l'utilisation.
- Les chèques de caution de garantie seront restitués, après l'état des lieux à condition que le matériel soit parfaitement propre et dans le même état que lors du dépôt.
- Dans le cas de constat de matériel abimé ou cassé, dépassant le montant de la caution, un forfait de 150 € par table et 50 € par chaise sera appliqué.

Article 4- Prise en charge et restitution du matériel

Le matériel sera livré par le Service technique de la Commune le vendredi entre 8h et 9h si le prêt a lieu le weekend. Si le prêt se déroule en semaine, le matériel sera livré le matin entre 8h et 9h. L'enlèvement du matériel aura lieu le lendemain du dernier jour d'utilisation. Si ce jour tombe un dimanche ou un jour férié, l'enlèvement du matériel aura lieu le lendemain entre 8 et 9 heures.

L'état du matériel sera contrôlé au retour, par le personnel municipal. En cas de non-respect de l'horaire de restitution convenu avec la commune, le bénéficiaire peut se voir refuser un autre prêt éventuel.

sessitation conventa avec la commune, le benenellare peut se	von iciusci	un autic pict ever
Article 5 – Dispositions financières		
Le prêt de tables et de chaises est accordé à titre gratuit.		

Des dispositions spécifiques sont prévues en cas de détérioration du matériel : 150 € par table et 50 € par chaises. Le présent règlement a été voté, après modification, par les membres du Conseil Municipal lors de sa séance du 14 Novembre 2023. Fait à Orgueil, le Le bénéficiaire Pour la Commune propriétaire Signature précédée de la mention « lu et approuvé » Le Maire W. AUTHESSERRE **ETAT DU MATERIEL** LIVRAISON Le àh......... Par (nom de l'agent) À l'adresse :(ORGUEIL) Nombre de tables : Observation: Nombre de chaises : Observation: RECEPTION Le à h Par (nom de l'agent) À l'adresse :(ORGUEIL) Nombre de tables : Observation:

6

Nombre de chaises :

Observation:

DELIBERATION N°20231103 CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE

Votants: 16 Abstention: 0 Exprimés: 16 Contre: 0 Pour: 16

Monsieur le Maire laisse la parole à A. Pinaud Verdier qui rappelle la concertation de Mars 2023 en présence de tous les interlocuteurs : directrice, enseignantes, DASEN, IEN, Maire, adjointe, conseillère municipale, agents, associations orgueilloises... Elle indique que la commune a reçu la réponse officielle le 18 Octobre. Elle explique que la subvention sollicitée s'élevait à 100 000 € et que la subvention obtenu s'élève à 43 317 €; cette aide permettra le financement du mobilier pour les classes flexibles et du mobilier extérieur. Le projet de pergola notamment n'a pas été retenu.

Monsieur le Maire explique que la Commune percevra 30% de l'aide à la signature de la convention et devra faire l'avance du reste ; en 2023 il a été choisi d'investir sur le mobilier flexible en priorité. Monsieur le Maire souligne que l'enveloppe est très conséquente et ajoute que d'autres financements pourront être sollicités dans le cadre de cet appel à projet sur les deux prochaines années scolaires.

A. Pinaud Verdier ajoute que le projet de formation à la lutte contre le harcèlement et la gestion de conflits, à destination des enseignantes et des agents, n'a pas non plus été retenu.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote des conseillers.

VU la loi de finances 2023 autorisant l'Etat à participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques jusqu'au 31 Décembre 2026 ;

VU le projet pédagogique présenté par l'école communale ;

CONSIDERANT l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques

Monsieur le Maire présente la convention (en annexe) aux conseillers municipaux et les informe d'une dotation d'un montant maximum de 43 317 € pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISENT le Maire à signer les documents en conséquence des présentes



Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

Entre
L'Etat,
Représenté par le Recteur d'Académie de Toulouse
Ci-après dénommé « Etat »
Et
La collectivité d'Orgueil
Ci-après dénommée « Collectivité »

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques, Vu le (s) projet(s) pédagogique(s) présenté(s) par l'(les) école(s) relevant de la collectivité, Vu l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par le recteur et présentée en annexe à la présente convention,

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 novembre 2023 approuvant la présente convention,

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Art 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférente au projet pédagogique présenté en annexe.

Les fonds attribués s'inscrivant dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements assurés par la collectivité, cette dernière peut, le cas échéant, participer au financement des projets retenus en commission. Les fonds versés à la collectivité ne peuvent couvrir des dépenses de personnels.

Article 2 - Montant et modalités de versement de la subvention allouée dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique

Le budget du projet pédagogique présenté en annexe étant fixé à 43 317 € :

 L'Etat s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de 43 317 € pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique présenté en annexe. Le montant de la subvention versée par l'Etat pourra être minoré pour correspondre au montant des dépenses réellement exécutées par la collectivité.

L'Etat verse à la collectivité la somme de 12 995 €, correspondant à une avance de 30 % maximum de sa participation aux projets d'innovation pédagogique, à la signature de la présente convention.

Il est procédé à un versement unique de la subvention de l'Etat à la collectivité dès la production par cette dernière des pièces justificatives de dépenses, selon le format décrit à l'article 4 de la présente convention. Le montant de l'avance sera déduit de la subvention à verser par l'Etat.

La subvention est imputée sur les crédits du programme 140 « enseignement scolaire public du 1^{er} degré » de la mission interministérielle « enseignement scolaire » selon les codifications suivantes :

	Donnée	Données de comptabilité budgétaire			Données de comptabilité générale			Autre		
	Activité budgétaire	Action / Sous-action		itre / Catégorie Groupe de marchandises budgétaire		Titre / Catégorie budgétaire			Compte PCE	Flux
Convention avec une collectivité	0140000FIPE01	07-05	6	63 - transfert aux CT	10,03,01	Transferts directs aux communes et EPCI	6531230000	Transferts directs aux communes et EPCI	1	
Avance	0140000FIPE01	07-05	7	71 - prêts et avances	27.01.03	Prêt avence aux coil lerritoriales et à leurs EP	2742000000	Avances aux coll territoriales et à leurs EP	1	

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Recteur de l'Académie de Toulouse.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de la Haute-Garonne.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et a une durée de validité d'un an.

Elle est tacitement reconduite jusqu'à l'exécution complète des dépenses à la charge de la collectivité en faveur des projets pédagogiques précisés en annexe et au plus tard jusqu'à la date d'expiration du fonds d'innovation pédagogique (31 décembre 2026).

Article 4 - Modalités de restitution et compte rendu de la dépense

La collectivité s'engage à fournir à l'Etat un compte-rendu d'exécution de la dépense qui présentera le détail des dépenses réalisées comprenant notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées en faveur du projet précisé en annexe.

Ce compte rendu, qui devra être signé du représentant légal de la collectivité qui certifie la réalité de la dépense et son affectation aux projets subventionnés et du comptable public local, devra être produit aux services de l'Etat dans un délai d'un mois à compter de la date effective de réalisation de la dernière dépense exécutée.

Article 5 - Communication

La collectivité s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de « notre école faisons la ensemble » sur tous les supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.

Article 7 - Recours

Toute litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Toulouse.

DELIBERATION N°20231104 INSTITUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE « POUVOIR D'ACHAT »

Votants: 16 Abstention: 0 Exprimés: 16 Contre: 0 Pour: 16

Monsieur le Maire présente la délibération et explique sa volonté de participation de la commune à destination des agents mais qu'il est contraint par un budget communal serré qui ne permet pas de financer le maximum des montants annoncés par l'Etat; il expose donc la proposition et sa méthode de calcul basée sur un montant minimum de prime. Il précise aussi vouloir que cette prime soit versée à la fin de l'année 2023.

- V. Prouteau demande si les montants sont bruts ou nets; Monsieur le Maire confirme qu'ils sont bruts.
- C. Villain demande le nombre d'agent concernés, Monsieur le Maire précise que 22 agents sont concernés.
- V. Prouteau ajoute que beaucoup seront concernés par la prime de 160 € et propose d'aller jusqu'à 200 €
- C. Villain demande s'il y a de la marge au chapitre budgétaire, Monsieur le Maire répond que le chapitre 012 correspondant à la masse salariale avait été particulièrement bien estimé et qu'aux vues de l'enveloppe restante la marge de manœuvre est très limitée. Il précise avoir dégagée pour cette enveloppe exceptionnelle le maximum de ce que la commune peut absorber cette année et qu'il n'est pas en mesure d'accepter d'avantage.
- Y. Drezen trouve que c'est un beau geste et indique que dans peu de communes appartenant à la Communauté de Communes l'ont fait.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote des conseillers

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L714-4 à L714-6;

VU le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale;

CONSIDERANT la saisine du Comité Social Territorial en date du 10 Novembre 2023 relatif à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et dans l'attente de son avis ;

Conformément aux annonces du Gouvernement de juin 2023, le Décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 a instauré une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat forfaitaire, dont bénéficient les agents publics de la Fonction Publique d'Etat (FPE) et de la Fonction Publique Hospitalière (FPH), ainsi que les militaires. Cette prime s'impose pour les fonctions publiques d'Etat et hospitalière.

Le décret organisant le versement d'une prime exceptionnelle aux agents des collectivités locales a été publié mercredi 1^{er} novembre au Journal Officiel.

Considérant le principe de parité entre les fonctions publiques et la volonté du conseil municipal de permettre aux agents de la commune une égalité de traitement avec les deux autres versants de la fonction publique, il est proposé d'ouvrir droit à cette prime conformément aux dispositions du décret de novembre.

L'éligibilité au versement de cette prime est soumise à des conditions cumulatives :

- 1. Avoir été nommé ou recruté par un employeur public avant le 1er janvier 2023 ;
- 2. Être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- 3. Avoir perçu une rémunération brute ≤ 39 000 € entre le 1er janvier 2022 et le 30 juin 2023.

Des règles spécifiques s'appliquent pour les agents publics qui n'ont pas été employés et rémunérés sur l'intégralité de la période de référence, ainsi que pour ceux qui ont été employés successivement ou simultanément par plusieurs employeurs.

Contrairement aux 2 autres fonctions publiques, le versement de la prime est facultatif et son montant est laissé à la discrétion des employeurs. L'organe délibérant de la collectivité qui souhaite instaurer cette prime détermine son montant, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème

identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Monsieur le Maire propose de verser cette prime selon le barème suivant tenant compte du budget communal pour lequel ces dépenses n'étaient pas prévues au moment du vote et de la volonté du Conseil municipal de soutenir les agents de la collectivité :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	160 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	140 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	120 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	100 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	80 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	70 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	60 €

Le montant de la prime déterminé en fonction du barème fixé est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime pouvoir d'achat est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de Décembre 2023.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTENT le principe d'instauration de la prime exceptionnelle « pouvoir d'achat » pour l'exercice 2023

VALIDENT l'instauration de cette prime conformément au décret du 1^{er} Novembre 2023 **DISENT** que les crédits sont prévus au budget 2023 au chapitre 012 **AUTORISENT** le Maire à signer tout acte en conséquence de la présente

DELIBERATION N°20231106 SIGNATURE DE L'AVENANT POUR LE CONTRAT DE 2EME GENERATION 2022 CENTRE OCCITANIE / PYRENEES MEDITERRANEE

Votants: 16 Abstention: 0 Exprimés: 16 Contre: 0 Pour: 16

Monsieur le Maire laisse la parole à Y. Drezen qui rappelle ce qu'est le contrat Bourg Centre. Il rappelle sa signature en 2019 et indique que la Région reconduit cette politique pour la période 2022-2028. Il précise que le classement « Bourg Centre « est souvent un critère pour l'attribution des subventions, ce qui a été le cas pour le fonds friche.

Y. Drezen présente le document de 93 pages qu'il a remis à jour avec Mme de Clédat.

Monsieur le Maire indique que le COPIL devait se tenir le 9 Octobre et que la Région a finalement reporté le signature au 1^{er} semestre 2024,

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote des conseillers.

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires

VU la délibération N°2020/AP-NOV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional du 19 novembre 2020, relative au Plan de Transformation et de Développement -Green New Deal-

VU la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie pour la période 2021-2022/2027

VU la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 Mars 2021 du Conseil Régional Occitanie, relative à l'articulation et à la complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat

VU la délibération N° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028

VU la Délibération N°AP/2022-06/10 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son Volet territorial

VU la délibération N° AP/2022-06/08 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (Sraddet) - Occitanie 2040

VU le contrat Bourg Centre de la Commune d'Orgueil, approuvé le 12/04/2019

VU la délibération n° CP/2023-07/12.08 de la Commission Permanente du 07/07/2023 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie du PETR Garonne Quercy Gascogne (Communauté d'Agglomération/PETR/PNR) pour la période 2022-2028

La politique contractuelle territoriale a pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement, des dynamiques impulsées par le PACTE VERT.

Dès 2017, dans le cadre de la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial. En effet, ces dernières doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la création d'emplois, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- ⇒ La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- ⇒ Le rééquilibrage territorial;
- ⇒ L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires - SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région souhaite mettre en œuvre une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie pour la période 2022-2028.

Le présent avenant a pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de 1ère génération, approuvé le 12/04//2019 par le conseil municipal :

- En prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028,
- En organisant:
 - o entre l'ensemble des communes Bourgs-Centres mitoyennes (contrats existants ou à venir), la mutualisation des fonctions de centralité et d'attractivité au profit du bassin de vie.
- En actualisant les éléments de contexte, les enjeux de développement, et les axes stratégiques de la commune,
- En mettant à jour les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification les actions à moyen et long terme sur la période (2022-2028).

Cet avenant a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de Tarn et Garonne, la Communauté de Communes de Grand Sud Tarn et Garonne, le PETR Garonne Quercy Gascogne la Commune d'Orgueil en y associant le Conseil d'architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

Il a également pour objectif d'agir pour continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune d'ORGUEIL, ainsi que la qualité du cadre du vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- l'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la valorisation des spécificités locales.

Le présent « Avenant Contrat Bourg-Centre Occitanie » doit s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie porté par le PETR Quercy-Garonne-Gascogne, dont il est un sous-ensemble.

Lorsqu'ils concernent des communes Bourgs Centres mitoyennes, les différents contrats Bourgs-Centres doivent faire l'objet d'une démarche coordonnée, tant en termes de contractualisation (Avenant ou nouveau Contrat), que d'approche programmatique (Programme Pluriannuel du Contrat Bourg-Centre et Programme Opérationnel Annuel du Contrat Territorial Occitanie).

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

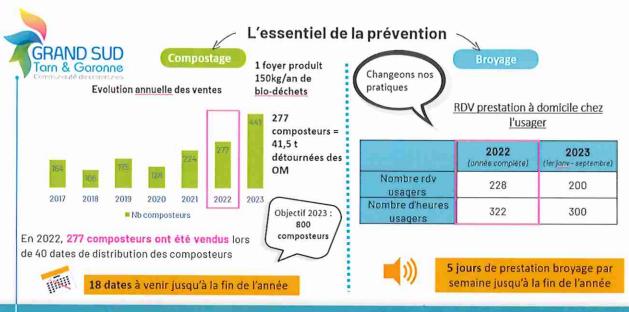
AUTORISENT le Maire à signer l'ensemble des documents en conséquence des présentes

DELIBERATION N°20231107

PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE COLLECTE, TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS

Votants: 16 Abstention: 0 Exprimés: 16 Contre: 0 Pour: 16

Monsieur le Maire présente les grandes lignes du rapport en s'appuyant sur quelques diapositives significatives qu'il commente.



L'essentiel du RPQS 2022



GRAND SUD Tarn & Garonne

L'essentiel de la prévention

Animations scolaires et grand public

Interventions en milieu scolaire 2022 :

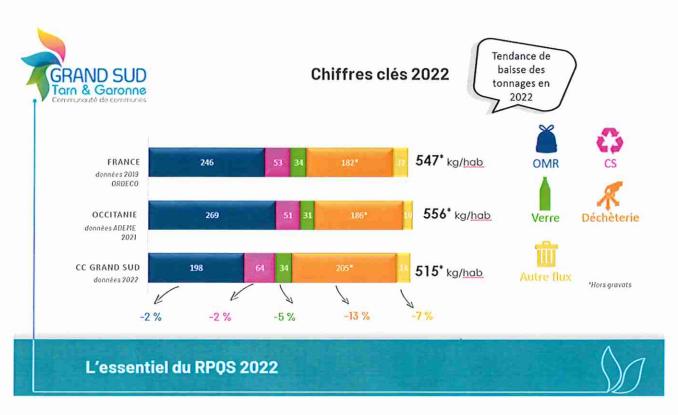
→ 6 Ecoles concernées :

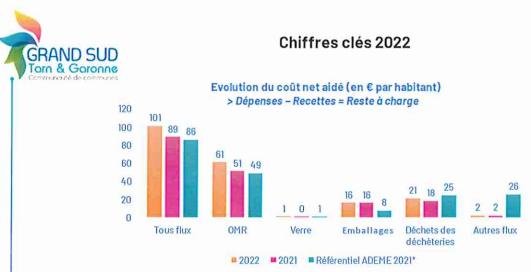
Mas-Grenier, Orgueil, Bouillac, Verdun (la Fontaine), Beaupuy, Saint Sardos

- 36 interventions sur 18 classes (2 interventions par classe)
- → 400 élèves sensibilisés
- → Thématiques abordées : Tri et prévention des déchets + Devenir des déchets (centre de tri) + gaspillage alimentaire



L'essentiel du RPOS 2022





L'essentiel du RPQS 2022





Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité pour accueillir des animations à Orgueil autour de la vente de composteurs et l'assemblée propose de coupler ces animations avec le Troc aux plantes organisé par La Ruche.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-17-1;

La présidente de la Communauté de Communes présente chaque année le rapport sur le prix et la qualité de ce service aux conseillers communautaires ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 28 Septembre 2023 par laquelle la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne a pris acte du rapport annuel 2022 de la gestion des déchets ;

CONSIDERANT la transmission de ce rapport par les services communautaires, rapport annexé aux présentes;

Après présentation du rapport par Monsieur le Maire, il est demandé aux conseillers d'en prendre acte.

Les membres du Conseil Municipal:

PRENNENT ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service de collecte, traitement et valorisation des déchets pour l'année 2022.

DELIBERATION N°20231108 PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE

Votants: 16 Abstention: 0 Exprimés: 16 Contre: 0 Pour: 16

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'au 1^{Er} Janvier 2026, la compétence eau / assainissement doit être transférée à la Communauté de Communes. La préparation de ce transfert passe par plusieurs étapes : réalisation d'un diagnostic, préparation du débat, préparation des conventions... Il précise que la principale difficulté réside dans le fait que la gestion de cette compétence est très hétérogène sur le territoire, avec des communes qui gèrent en régie, d'autres via un syndicat, que certains de ces syndicats exercent hors des communes de la CCGSTG...

Monsieur le Maire laisse la parole à son adjoint M. Pujol qui présente les chiffres clés du RPQS, les grands enjeux, les baisses de subventions. Il explique que le service est exploité en délégation par entreprise privée et que ce contrat arrive à échéance le 31/12/2023. Il présente le nombre d'abonnés total, par secteur et explique qu'il y a 2.63 habitants par abonné. Il présente les volumes prélevés, traités, les pertes, les volumes vendus. Il présente et explique une facture type de 120 m3. Il présente les dépenses et les recettes du syndicat, l'état de la dette, les amortissements.

M. Pujol termine en indiquant qu'au prochain Conseil Municipal il faudra nommer 4 élus représentants au SMAG (2 titulaires et 2 suppléants) et indique que les réunions se déroulent en soirée.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers

VU le code général des collectivités territoriales;

CONSIDERANT la transmission de ce rapport par le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Grisolles;

Après présentation du rapport par Monsieur le Maire, il est demandé aux conseillers d'en prendre acte.

Les membres du Conseil Municipal:

PRENNENT ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'année 2022.

INFORMATIONS DIVERSES

Informations du Maire

- * Rencontre Conseil Départemental avenant au contrat d'équipement : Monsieur le Maire explique son rdv avec Mme de Clédat au Conseil Départemental avec le chef de Cabinet, le DGS et l'agent en charge des subventions au sujet de l'avenant du contrat et précise avoir obtenu une rallonge financière pour le projet de la réhabilitation de la Mairie de 90 000 € pour compenser l'augmentation des coûts ; pour la ferme Jolibert une enveloppe de 102 000 € a été validée par le CD82 ; la demande d'aide pour le plan de circulation et les aménagements des voies piétonnes a été financée au titre des amendes de police. Une aide de 24 450 € a été attribuée par le CD82. L'avenant au contrat d'équipement sera signé au Département le 20/12/2023.
- Y. Drezen, indique s'être rendu à l'hôtel du Département à la réunion du bilan du Plan de Relance le 13 Novembre et informe que 36 communes ont signé un contrat d'équipement.
- ❖ 11 Novembre : Monsieur le Maire remercie les élus présents ainsi que le service technique pour sa participation à l'organisation de cette cérémonie et le service périscolaire pour leurs créations (lampions, décorations...).
- ❖ <u>Inaugurations</u>: **Monsieur le Maire** propose d'organiser une cérémonie d'inauguration du nouveau Centre bourg et une autre autour du Monument aux morts et propose que les groupes de travail se réunissent dès Décembre pour y réfléchir.
- ❖ <u>Caserne des pompiers</u>: la pose de la 1ère pierre se déroulera le 28 Novembre à Villebrumier.
- * <u>Pont de Pautal</u>: est réparé mais le chemin reste toujours fermé car la Communauté de Communes n'a pas réceptionné les travaux
- Congrès des maires : il indique qu'il sera à Paris la semaine suivante pour participer au Congrès des Maires et au salon.

Informations voirie / Aménagement du Centre Bourg (Y. Drezen)

❖ <u>Déménagement du Carretou</u>: Y. Drezen indique avoir rencontré les représentants du Carretou à deux reprises avec Monsieur le Maire et Mme de Clédat afin d'organiser le déménagement la dernière semaine de Novembre. Le Carretou ouvrira le 1^{er} Décembre. Ils ont demandé à pouvoir créer un stationnement côté chemin de Ronde afin de ne pas être trop impacté négativement par ce changement ; la municipalité a donné son accord sous réserve d'une remise en état de la parcelle au moment du retrait des modules.

Il rappelle que dans le cadre du plan de circulation, le chemin de Ronde sera mis en sens unique et qu'il a souhaité que ce changement soit mis en place en même temps que le déménagement du Carretou.

- A. Rivera demande si c'est le Carretou qui réalise le parking, Monsieur le Maire confirme qu'ils le prennent à leur charge.
- * Plan de circulation: Y. Drezen rappelle la présentation faite lors de la réunion publique et indique que toute l'agglomération de la RD930 sera en zone 30 ainsi que les voies adjacentes. Il rappelle le nouveau sens de priorité Route de Planques et rue du Bourg et présente les arguments de ces nouvelles priorités à droite. Monsieur le Maire souligne l'importance de la communication quant à ces modifications: implantation de panneaux complémentaires, pochoirs, informations sur les réseaux de communication... Y. Drezen ajoute qu'il a demandé que le radar soit réinstallé au niveau de la chicane en entrée de village côté Nohic.
- A. Rivera propose un panneau lumineux; Y. Drezen indique que ce n'est pas nécessaire car les panneaux seront de très grands formats.
- A. Rivera indique que la visibilité n'est pas bonne en sortie de la rue du bourg, Y. Drezen ne partage pas cet avis.

Il indique que l'idée générale est d'avoir un marquage global sur le territoire communal et de créer des zones partagées avec les piétons et les vélos. Dans un 1er temps il y aura des lignes au sol pour démarquer les piétons/vélos des automobilistes, puis des poteaux bois seront installés.

Monsieur le Maire liste les voies concernées par ces modifications: Clos des chênes, chemin de Ronde, chemin des Communaux, impasse Monsap, rue du Bourg. Monsieur le Maire rappelle les critères et notamment celui de ramener les automobilistes vers les voies structurantes.

- Y. Drezen indique qu'il fera une large information dans le prochain bulletin municipal.
- T. Passera demande comment les GPS sont mis à jour pour intégrer ces nouvelles données. Aucun élu ne détenant la réponse, Monsieur le Maire indique trouver la question pertinente et se renseignera,
- * <u>Voies communautaires</u>: **P. Porte** informe qu'il rencontre prochainement les services communautaires avec **Y. Drezen** pour envisager la reprise de certaines voies par la Commune.

<u>Informations Communication – Association - Informatique (T. Passera)</u>

- ❖ <u>Bulletin municipal</u>: **T. Passera** informe que la parution de la prochaine édition est programmée la 1ère quinzaine de Janvier. Il demande que les élus lui remettent les articles avant le 4 décembre. Il a informé les associations de ce délai.
- ❖ <u>Vœux municipaux</u> : il précise aussi que la cérémonie des vœux de la municipalité se déroulera le 20 Janvier à 11h30
- ❖ <u>Barnum</u>: il indique que la commune a acheté un barnum de 6x3 m² qui servira pour les évènements.
- ❖ <u>Boite aux lettres du Père Noel</u>: il demande de penser à l'installer, **D. Gaspar** confirme qu'elle sera en place pour le 1^{er} décembre.
- * <u>Illuminations</u>: **Monsieur le Maire** informe que les illuminations de Noel seront installées le 1^{er} week-end de décembre jusqu'au 1^{er} week-end de janvier.

Informations Enfance - Jeunesse (A. Pinaud-Verdier)

- * Conseil d'école: A. Pinaud-Verdier résume le dernier conseil et confirme les effectifs de 163 élèves cette année. Elle précise que les prévisions font état pour 2024/2025 de 20 départs de CM2 vers le collège et d'une arrivée de 27 petites sections maternelles. Elle ajoute que le projet d'école s'articule autour de 3 axes: les résultats scolaires; le climat scolaire (préoccupations partagées, coopération); et la démarche scientifique.
- * <u>Aire éducative</u>: le CPIE Quercy accompagne l'école sur ce projet de sensibilisation des enfants à la biodiversité. Le CPIE Quercy vient le 8 décembre pour voir le terrain qui sera prêté par la Commune.
- ❖ <u>Voyages scolaires</u>: 3 voyages sont prévus: Auvillar pour les MS-GS, Saint Antonin Noble Val pour les GS − CP et CE1 et l'Ariège pour les CE2
- * <u>ENT</u>: l'Environnement Numérique de Travail est enfin ouvert au service périscolaire ce qui permettra de diffuser des informations aux parents et notamment les comptes rendus des diverses instances,
- * Conseil Municipal des Jeunes: A. Pinaud-Verdier a rencontré les Franças à ce sujet. Ils interviendront les 5 et 8 Décembre en prenant le bus du collège en direction de Relance et de la Thomaze pour échanger avec les jeunes. Un goûter sera offert. Elle souhaite que des élections soient organisées avant l'inauguration de la nouvelle Mairie donc aux alentours de la rentrée de septembre.

Informations solidarité et actions sociales (D. Gaspar)

- ❖ <u>Ateliers du CBE</u>: **D.** Gaspar indique que le CBE a proposé une série d'ateliers photo numérique avec 4 participants. Lundi 20 Novembre se tiendra l'atelier pâtisserie et les 1^{er} et 15 décembre se tiendront des ateliers bien-être. **P. Porte** indique que ces ateliers sont déjà complets.
- Colis des ainés: les colis seront distribués en décembre; Monsieur le Maire ajoute que le service périscolaire va faire faire des dessins aux enfants de maternelle pour les informer sur la possibilité de venir prendre des repas dans le cadre du projet de cantine intergénérationnelle.

Informations développement économique (C. Barthès)

- ❖ <u>Food truck</u>: C. Barthès rappelle l'installation d'un nouvel ambulant « Au plaisir des saveurs » à partir du 5 décembre (ndlr installation repoussée à début Janvier). Il indique qu'il réalise des burgers et qu'il sera installé le mardi soir.
- * Reprise du café: Monsieur Tamburini va prochainement ouvrir le café rebaptisé « Le Rituel ».

Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

Le Maire, Willy AUTHESSERRE Le secrétaire de séance, Thierry PASSERA